



Réf. Farde e-Assemblées : 2583445

N° OJ : 188

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2024

Objet : Convention en vue de la mise à disposition d'une parcelle du domaine public du Port en vue de la réalisation d'une piste cyclo-piétonne temporaire.

Le Conseil communal,

Considérant que depuis quelques années, la réalisation d'une nouvelle voirie Nord-Sud, dénommé Drève Maritime, conforme au PPAS n°09-01 approuvé par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles -Capitale du 20 avril 2017, doit encore faire l'objet d'un permis d'urbanisme. L'assiette de la future Drève Maritime, d'une emprise de 7.530 m², reliant la drève Anna Boch à la rue Dieudonné Lefèvre, appartient au Port de Bruxelles ;

Considérant que dans l'attente de l'aménagement définitif de la Drève Maritime, la Ville souhaite y aménager une piste cyclo-piétonne temporaire. Il est opportun de garantir le passage au grand public pour ce nouveau cheminement cyclo-piéton. A ce titre, la Ville souhaite en assurer la gestion d'une manière comparable à la gestion des voiries et espaces publics dont elle a la charge ;

Considérant que la présente convention vise dès lors à :

- permettre la mise à disposition partielle et temporaire de parcelles du domaine public appartenant au Port afin de réaliser la piste cyclo-piétonne, et ;
- préciser les droits et obligations de chaque partie.

Considérant que la présente convention concerne l'aménagement d'une partie du domaine public du Port, et par conséquent reste soumise aux lois du service public (primauté, changement, continuité, égalité...) et au contrôle du Port ;

Considérant que le conseil communal doit s'exprimer sur la question d'une nouvelle voie de communication ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DECIDE:

Article 1: Le principe de la création d'une piste cyclo-piétonne temporaire est adopté.

Article 2: La convention entre le Port de Bruxelles et la Ville de Bruxelles y relatif est adoptée.

Annexes :

[Convention Ville/Port - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
[plan \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

